

**RAPPORT N° 03/7-47**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE**  
**«LOULOU PITOU»**

**REVISION TARIFAIRE**

Dès la création de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse en 2002, le Conseil Municipal du 23 Août 2002, avait adopté la grille tarifaire en fonction des revenus familiaux, celle-ci applicable dès 2002-2003.

Pour cette première année de fonctionnement, le tarif unique appliqué correspondait à un cursus classique d'enseignement habituel au démarrage d'une telle structure (formation musicale + discipline instrumentale).

L'offre pédagogique prenant dès l'année scolaire 2003-2004, des formes plus variées avec l'ouverture de nouvelles disciplines dont la participation à une seule pratique (cours d'instrument seul, pratique de la danse), ou pratique collective (musique de chambre, orchestre ou atelier de musiques traditionnelles ...), il convient de proposer des tarifs en adéquation avec le coût de l'offre de formation.

Trois tarifs incluant les frais de dossiers et d'inscription et concernant aussi bien les enfants que les adultes, sont proposés :

**TARIF 1 (tarifs déjà en vigueur) :** les tarifs relatifs au cursus complet d'enseignement (tronc commun + discipline instrumentale) ; soit en intégralité les droits modulés adoptés par le conseil municipal du 23 Août 2002.

Nouvelles propositions :

**TARIF 2 :** tarifs relatifs à la pratique de la danse ou cours d'instrument seul ;

**TARIF 3 :** tarifs se rapportant aux pratiques collectives.

(Cf nouvelle grille en annexe).

La distinction Résidents / Extérieurs demeure pour l'ensemble des tarifs avec des majorations pour ces derniers.

Les modalités de paiement seront les suivantes :

- en une seule fois pour un enfant ;
- en 2 ou 3 fois maximum à compter de 2 enfants

Les règlements se feront au début du premier trimestre de l'année scolaire en cours. Ces tarifs représentent un droit forfaitaire pour l'année scolaire.

En cas d'inscription en cours d'année (à partir de janvier), il sera appliqué une réduction de 50% uniquement pour les tarifs 1 et 2.

**RAPPORT N° 03/7-47**

REUNION  
Mairie de Saint-Denis  
Le Maire

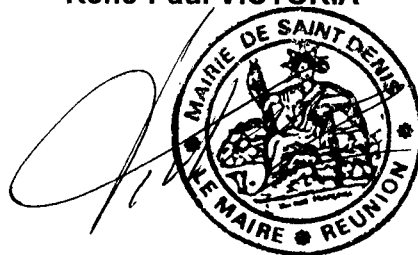
L'absence de transmission des éléments de revenus nécessaires au calcul du quotient, emportera application du tarif le plus élevé en tenant compte toutefois du lieu de résidence de la famille.

Je vous demande donc :

- d'approuver les nouveaux tarifs de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse « Loulou Pitou » ;
- d'autoriser le recouvrement des recettes y afférentes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**



COMMUNE DE SAINT DENIS REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 03/7-47  
du Conseil Municipal  
en séance du jeudi 18 Décembre 2003

OBJET

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE  
«LOULOU PITOU»

REVISION TARIFAIRE

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi N° 82-213 de Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 03/7-47 présenté par le Maire, au nom des Commissions Affaires Culturelles / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Adopte la nouvelle grille tarifaire de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse, en annexe.

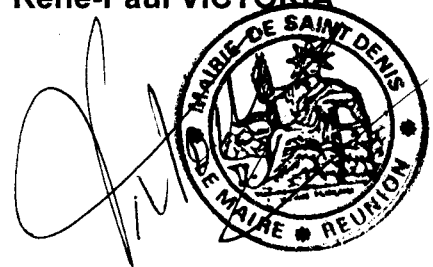
**ARTICLE 2**

Autorise le recouvrement des recettes y afférentes.

---

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis le, 26 DEC. 2003

LE MAIRE  
René-Paul VICTORIA



# ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE "Loulou PITOU"

## GRILLE TARIFAIRE

**le tarif 1** correspond à un cursus complet comprenant le cours d'instrument avec 1 ou plusieurs pratiques collectives  
*par exemple cours d'instrument, formation musicale et chœur*

**le tarif 2** correspond au seul cours d'instrument ou à la pratique de la danse

**le tarif 3** correspond aux pratiques collectives uniquement  
*par exemple musique de chambre, ou orchestre, ou atelier de musiques traditionnelles*

Rmistes  
CES  
demandeurs d'emploi

| tarif 1                     | tarif 2 | tarif 3 |
|-----------------------------|---------|---------|
| frais de dossier uniquement |         |         |
| 15,00                       |         |         |

Résidents

tarif modulé  
selon quotient  
familial annuel

< 4 400 €  
4 400 à 8 780 €  
8 781 à 10 975 €  
10 976 à 14 634 €  
> 14 634 €

| tarif 1  | tarif 2 | tarif 3 |
|--|---------|---------|
| droits d'inscription<br>(incluant les frais de dossiers) |         |         |
| 70,00  | 35,00   | 17,50   |
| 100,00   | 50,00   | 25,00   |
| 210,00   | 105,00  | 52,50   |
| 300,00   | 150,00  | 75,00   |
| 460,00   | 230,00  | 115,00  |

Hors Commune

tarif unique

| tarif 1   | tarif 2 | tarif 3 |
|---|---------|---------|
| droits d'inscription<br>(incluant les frais de dossier) |         |         |
| 660,00  | 330,00  | 165,00  |

Cas particulier

En cas d'inscription en cours d'année (à partir de janvier), il sera appliqué une réduction de 50% pour les tarifs 1 et 2

| tarif 1   | tarif 2 | tarif 3 |
|---|---------|---------|
| droits d'inscription<br>(incluant les frais de dossier) |         |         |
| 660,00  | 330,00  | 165,00  |